

REPUBLIQUE FRANCAISE



P  
R  
O  
C  
E  
S  
S  
V  
E  
R  
B  
A  
L

**Séance du Conseil Municipal**

**Mercredi 26 Juin 2024**

**18h30**

L'enregistrement vidéo permettra d'écouter les propos et interventions de chacun en restant un support complémentaire à la rédaction du procès-verbal.

Nombre de membres composant le conseil :

Présents : 18

Absents : 2

Pouvoirs : 4

L'an 2024, le mercredi 26 juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 17 juin 2024

**Sont présents** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Mauricette AGIER, Julien BONINO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

Arrivée de Mr PIGNET à 18h45

**Absents donnant pouvoir :**

<b><u>MANDANT</u></b>	<b><u>MANDATAIRE</u></b>
Françoise CHEROUTE	Virginie ARTERO
Stéphanie COLENO	Ghislaine GUY
Roxane TIBALDI	Julien BONINO
Marie DUCHER	Dimitri FARRO

.

**Absents sans procuration** : Mme ANDREIS Armelle, Mr SAMBAIN Emmanuel

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

**Mme Ghislaine GUY** est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène GENTE, la séance est ouverte à 18h40

## ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024 1<sup>er</sup> séance**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2<sup>ème</sup> séance**

<b>Rapport N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Rapporteur</b>
Rapport N°1	Projet Educatif de Territoire 2024/2027 (PEDT)	J BONINO
Rapport N°2	Convention utilisation de locaux ALSH	J BONINO
Rapport N°3	Mise à disposition par le SIVU d'animateurs sur temps méridien	J BONINO
Rapport N°4	Adhésion à la Maison des Adolescents	G GUY
Rapport N°5	Adhésion à la Mission Locale Salonnaise	H GENTE
Rapport N°6	Convention de partenariat entre la commune IME le Colombier	G GUY
Rapport N°7	Régularisation et dénomination de voies	V DAVAL
Rapport N°8	Cession de la parcelle D 1205	V DAVAL
Rapport N°9	Approbation d'une garantie d'emprunt à SFHE – site Ludo	V DAVAL
Rapport N°10	Approbation du Contrat Mixité Sociale	H GENTE
Rapport N°11	Approbation d'une garantie d'emprunt à SFHE – site les Semailles	V DAVAL
Rapport N°12	Création d'emploi non permanent	H GENTE
Rapport N°13	Création d'emploi permanent	H GENTE
Rapport N°14	Suppléance de Mme le Maire et versement des indemnités au 1 <sup>er</sup> adjoint	H GENTE
Rapport N°15	Mise en place du Permis à Végétaliser	M AGIER
Rapport N°16	Adhésion à la Charte d'engagement PACTE 2023/2028	M AGIER
	Communication des décisions du Maire	H GENTE

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 1<sup>er</sup> séance

Aucun débat

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'**Unanimité** de ses membres

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 de la 1<sup>er</sup> séance

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 2<sup>ème</sup> séance

Aucun débat

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'**Unanimité** de ses membres

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 de la 2<sup>ème</sup> séance.

### **01 Projet Educatif de Territoire 2024/2027**

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

L'ambition du projet éducatif de territoire est de :

- Proposer à chaque enfant et chaque jeune scolarisé dans la ville un parcours d'activités éducatives variées et de qualité, avant et après le temps scolaire, en complémentarité avec les enseignements scolaires.
- Contribuer à la réussite de chaque enfant et chaque jeune, en lui faisant vivre des expériences individuelles et collectives de réussite, afin de l'aider à construire une estime de soi positive et une confiance en ses possibilités, nécessaires à son épanouissement global et au bon déroulement de son parcours scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

Débat :

Mme le Maire remercie Mr BONINO de cette présentation, elle félicite ce bel outil de travail, toutes les équipes qui y ont travaillé, un document évolutif qui sera évalué, un bel outil pour l'éducation et la commune. Elle rappelle que le secteur éducation est le 2<sup>ème</sup> budget de la commune.

Mr FARRO remercie le travail collaboratif engagé avec les acteurs du village. Cependant il dit y avoir un point noir : le périscolaire. Son groupe est interpellé quotidiennement par des familles, des femmes seules, qui alertent sur une précarisation, le manque de places, il voit des personnes angoissées qui craignent de renoncer à leur travail, des personnes qui ne peuvent pas reprendre le travail car elles ne savent pas si leurs enfants seront pris à la prochaine rentrée scolaire. Une pétition est en cours, plus de 300 signatures à ce jour.

Il demande quelles sont les mesures à prendre pour ne pas laisser les personnes sur le bord de la route ?

Mr BONINO intervient et dit être au courant. Il explique que l'association Vivons Ensemble a demandé cette année à tous les parents de se réinscrire. Il rappelle que l'association Vivons Ensemble gère le périscolaire et que la commune donne les moyens (70 000 euros environ répondant au PEDT + mise à disposition de locaux gratuitement). L'association Vivons Ensemble a un agrément de 164 enfants, c'est elle qui organise les inscriptions. Il faut expliquer aux parents que c'est l'association Vivons Ensemble qui gère mais qu'il est encore temps de s'inscrire jusqu'au 06 juillet 2024. Des créneaux vont se libérer, la commune reconnaît le côté anxiogène.

Concernant la pétition, Mr BONINO est étonné de ne pas avoir été informé par l'APE.

Mr FARRO dit qu'il n'a jamais parlé de l'APE, mais d'un groupe de parents.

Mr BONINO dit avoir eu de nombreux échanges avec l'association Vivons Ensemble. Il parle des difficultés de recrutement de personnel. Il dit qu'il serait toujours possible d'augmenter l'agrément, d'agrandir les locaux mais si Vivons Ensemble ne trouve pas de personnel, cela ne changera pas la situation. Actuellement la commune s'arrange pour mutualiser les emplois avec la commune, Vivons Ensemble et le SIVU. Il propose de se mettre autour de la table pour trouver une solution et finit par dire « si quelqu'un a la solution, la commune la prendra ». Mme le Maire rappelle que les 164 places existent depuis toujours mais ce qui change pour cette année c'est le mode d'inscription qui va permettre de connaître le besoin en places.

Elle rajoute que l'étude surveillée a été mise en place (cout pour la commune) pour aider à ce mode de garde. Il faut arrêter d'attiser l'inquiétude. Mme Le Maire et Mr BONINO étaient présents à l'AG de Vivons Ensemble et il leur a été demandé de flécher 80% de subvention sur le périscolaire et en septembre nous passerons une délibération pour un complément financier à l'association afin de les accompagner au mieux financièrement.

Nous inscrivons 164 places dans la convention d'objectif, si avec les inscriptions, on s'aperçoit que le besoin est plus important, on étudiera d'autres hypothèses. L'association Vivons Ensemble va réétudier les demandes pour revoir les disponibilités, c'est une nouveauté, la mairie travaille avec eux. Mme le Maire ne voit pas trop le sens de la pétition à la Mairie.

Mr FARRO demande la solution en cas de souci. Il dit avoir eu des échanges avec l'association, il souhaiterait pour l'an prochain une réflexion soit portée sur la municipalisation du périscolaire, pourquoi certaines communes le font, pourquoi ne pas se baser sur une conception publique. L'association Vivons Ensemble ne serait pas en danger, ils ont d'autres missions, les personnes ne seraient pas inquiètes car elles pourraient être reprises par la commune.

Mr BONINO précise qu'à aucun moment, l'association Vivons ensemble a parlé d'abandonner le service périscolaire. On continue comme cela. Le périscolaire n'est pas une prérogative de la municipalité.

Mr PLATON ajoute quelques mots sur le périscolaire, il dit de ce que je sais qu'il y a des problèmes budgétaires, il va falloir une rallonge, il faut les budgets correspondants. L'association Vivons ensemble doit régler ses problèmes de recrutement. Pour le PEDT, il faut discuter ensemble, proposer des solutions à tous les parents.

Mr BONINO rappelle que Mme le Maire a dit que la subvention n'était pas assez fléchée sur le périscolaire.

Mr PLATON précise qu'il n'y a pas eu de dialogue.

Mme BONINO dit que le dialogue a eu lieu, seulement il faut écouter, car cela angoisse les parents.

Mr BONINO redit que si on augmente le budget, cela ne permettra pas le recrutement des personnes on élabore un budget en fonction des besoins et de critères.

Contrairement à ce qui est dit sur les réseaux, la mairie est toujours présente, il y a aussi les devoirs surveillés, on est passé de 20 à 8 familles sans solution.

Mr PLATON dit reconnaître un travail important, il n'a pas pu y travailler et le regrette. Il n'a pas pu le découvrir en commission institutionnelle, il dit avoir fait de remarques qui n'ont pas été retenues. Il regrette de ne pas pouvoir modifier des délibérations lors des commissions institutionnelles.

Mr BONINO rappelle que le PEDT est amené à être évalué, il va évoluer. Pour reprendre les propos de Mr PLATON concernant l'intervention de l'association LIP et la parole aux citoyens, il intervient et dit que cela n'empêche pas leur intervention, elles seront mentionnées au moment du bilan comme pour toutes autres nouveautés.

Mme le Maire précise que ce conseil n'est pas la vitrine de la parole aux citoyens et demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité** de ses membres,

**Par 17 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET

**Par 5 Abstentions** : Dimitri FARRO (+ procuration M DUCHER), Victor RAVAZZA, Paula EIDENWEIL, Thierry PLATON

**Approuve** le Projet Educatif de Territoire de la commune de Mallemort de 2024/2027 ;

**Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution liées à la présente délibération ;

**02 : Convention d'utilisation de locaux municipaux par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement multi-sites (ALSH) intercommunal confié au SIVU Collines Durance, Syndicat Intercommunal Enfance & Jeunesse.**

Le SIVU Collines Durance prévoit l'ouverture de 2 nouveaux lieux d'accueil centre de loisirs dès le mois de juillet 2024 sur Charleval et Mallemort ouverts aux enfants âgés de 3 à 14 ans.

La commune de Mallemort souhaite mettre à disposition des locaux scolaires pour les groupes d'enfants accueillis en centre de loisirs :

- 16 à 24 enfants âgés de 3 à 6 ans accueillis sur l'école maternelle l'Espelido (et en cas de travaux rendant indisponible les locaux, sur l'école maternelle Joliot Curie)
- 24 enfants âgés de 6 à 14 ans sur les espaces dédiés au périscolaire de l'école élémentaire Frédéric Mistral

**Sur les périodes suivantes :**

Été 2024 : du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 26 juillet

Tous les mercredis en périodes scolaires (du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025)

Les petites vacances scolaires :

Vacances de la Toussaint du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024

Vacances de février 2025 : du lundi 10 février 2025 au vendredi 21 février 2025

Vacances de printemps 2025 : du lundi 7 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025

La convention de mise à disposition des locaux scolaires et de la salle de restauration collective entre la commune de Mallemort et le SIVU « Collines Durance » a pour objet de définir les modalités de fonctionnement. Une annexe établit l'inventaire des prêts de salles et de matériel mis à disposition.

La convention de mise à disposition de personnels entre la commune et le SIVU a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de 7 agents techniques de la commune pour l'entretien des locaux et le service de restauration utilisé par l'ALSH les mercredis de la période scolaire et les vacances scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

#### Débat

Mr FARRO dit avoir eu des remontées au niveau de l'accueil des places disponibles absentes, la procédure serait hyper rapide et courte.

Mme le Maire dit que les inscriptions n'ont pas changé. Il y a toujours des difficultés de répartition, tout le monde demande des accueils début juillet.

Le multi site dans les différentes communes du SIVU permettra d'y répondre en partie, peu de parents en liste d'attente.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité** de ses membres,

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Approuve** la mise en place d'un accueil ALSH multi site sur l'école maternelle l'Espélido et l'école élémentaire Frédéric Mistral pour la période du 8 juillet 2024 au 4 juillet 2025 ;

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'accueil de l'ALSH multi-sites .

#### **03 : Création d'emploi non permanent**

Le Code Général de Fonction Publique permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire, à compter du 1/07/2024 de prévoir un agent d'entretien polyvalent et prendre en compte de nouvelles fréquentations des sites comme l'utilisation des écoles par l'ALSH du SIVU ou bien l'augmentation de fréquentation de certains sites.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

#### Aucun débat

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité** de ses membres,

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO

(+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Crée** un emploi non permanent, à temps complet d'agent d'entretien polyvalent, à compter du 1/07/2024, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, relevant du grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C ;

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **04 : Mise à disposition par le SIVU d'animateurs sur le temps méridien dans les écoles.**

La commune recrute chaque année des animateurs à temps non complet, permettant l'encadrement du temps méridien, par la mise en place d'ateliers manuels, sportifs, culturels...

Au vu de l'augmentation des effectifs scolarisés, et du taux d'encadrement que la commune s'est fixée (1 adulte pour 25 enfants) pour répondre aux exigences du PEDT, il convient de recourir à davantage d'animateurs.

De plus, dans le cadre du projet d'inclusion des enfants porteurs de handicap pendant la pause méridienne et de la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé « projet un pour un », la commune sollicite la mise à disposition de personnel animateurs par le SIVU.

Ce dispositif vise à soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap et à besoins particuliers dans les structures ordinaires.

Pour cette période, 3 agents seront mis à disposition de la commune pour assurer l'accueil individualisé des enfants porteurs de handicap aux seins des écoles maternelles Espelido et J Curie , les lundi, mardi, jeudis et vendredi en période scolaire.

La rémunération des 3 agents concernés par la mise à disposition sera versée en intégralité par le SIVU Collines Durance.

La commune de Mallemort remboursera mensuellement au SIVU Collines Durance le montant de 18.00€ de l'heure et par agent, sur la base de présence effective de l'agent

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

**Aucun débat**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité** de ses membres,

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une durée de 1 an à compter du 02 septembre 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 ;

**Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

## **05 : Convention d'adhésion à la Maison des Adolescents 13Nord (MDA13).**

L'association MDA 13Nord a pour but de développer un travail en réseau de l'ensemble des partenaires concernés par la santé des jeunes de 11 à 25 ans. La MDA 13Nord propose une offre de services pour répondre aux besoins de santé des jeunes permettant l'accueil, l'écoute, l'information, la prévention et le soin dans un accompagnement individualisé.

En contrepartie de l'engagement de la MDA 13Nord, la commune de Mallemort concourt au fonctionnement général de la MDA 13Nord par le versement d'une adhésion dont le montant est fixé et calculé sur les éléments suivants :

Nombre d'habitants (source INSEE) x 0,50 € soit : 6 334 x 0,50 = **3 167 €** pour l'année 2024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

### Débat

Mr FARRO dit que c'est une bonne initiative, les problèmes de l'adolescence sont complexes. Cependant cette adhésion serait une vraie plus-value à condition d'avoir un bilan annuel.

Mme le Maire explique que le montant est calculé avec la clé de répartition au nombre d'habitants

Mr PLATON dit que le bilan est mentionné dans la convention.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité** de ses membres,

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec la Maison Des Adolescents des Bouches-du-Rhône ;

**Fixe** la contribution financière de la commune à **3 167 €** et de dire que les dépenses sont inscrites au budget principal ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

## **06 : Convention de partenariat entre la Commune de Mallemort et l'Institut Médico Educatif Le Colombier**

L'établissement public autonome Le Colombier œuvre dans le champ du handicap et propose aux enfants, adolescents qu'il accueille un accompagnement adapté à leurs besoins éducatifs, scolaires et médico-sociaux, dans la perspective d'une insertion sociale et/ou professionnelle la plus proche du milieu ordinaire.

La commune de Mallemort, engagée dans une politique d'inclusion, a été sollicitée afin de mettre en place un partenariat pour accueillir occasionnellement des jeunes durant l'année scolaire 2024/2025.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

### Débat

Mr PLATON demande des explications sur le travail réalisé.

Mme GUY explique l'intérêt de pouvoir agir après des apprentissages mais également l'importance des différents contacts que peuvent avoir les jeunes auprès de la population. Les stagiaires sont encadrés par un éducateur, s'est une mise en situation du milieu professionnel et permettre leurs inclusions

Mr FARRO dit les avoir rencontrés dans la rue Fernand Pauriol, une intégration réussie qui fonctionne.

Mr BRUCHET dit qu'au-delà de la commune, il y a aussi les entreprises qui peuvent intervenir, il faut donc faire travailler nos réseaux.

Mme le Maire rappelle que l'on peut croiser ces jeunes le vendredi matin sur le Marché afin de permettre un échange social.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité** de ses membres,

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Approuve** la convention de partenariat entre la Commune de Mallemort et l'Institut Médico Educatif Le Colombier.

**Autorise** Madame le Maire signer la convention figurant en annexe et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à la présente délibération ;

#### **07 : Adhésion à la Mission Locale du Pays Salonais et paiement de la Cotisation Annuelle 2024.**

La Mission Locale du Pays Salonais est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Son domaine d'intervention concerne dix-neuf communes du territoire dont la commune de Mallemort. Le financement de la Mission Locale est assuré principalement par l'Etat et les Collectivités Locales.

La Mission Locale du Pays Salonais a une double fonction et permet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi durable ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en charge de l'emploi, la formation, la santé, l'accès aux droits et à la citoyenneté, l'accès aux loisirs, en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire de la commune de Mallemort, il convient de poursuivre l'adhésion à la Mission Locale du Pays Salonais.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

#### **Débat**

Mr PLATON relève le chiffre de 64 % des jeunes qui utilisent les transports en communs, un chiffre qui va lui servir pour le développement du transport en commun.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité** de ses membres,

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Adhère** à la Mission Locale du Pays Salonais pour l'année 2024 ;  
**Approuve** le montant de la cotisation 2024 d'un montant de **9 919,00 €** ;  
**Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

### **08 : Régularisation de dénomination / Nouvelle dénomination de voie**

La commune a entrepris différentes campagnes d'adressage.

Dès lors, il va s'agir :

- Cas N°1 : de dénommer des voies existantes
- Cas N°2 : de régulariser des dénominations de voies existantes jamais délibérées en Conseil Municipal,
- Cas N°3 : de dénommer des voies à créer dans le cadre d'une opération de constructions nouvelles.

Il s'agit de la voie séparant Mallemort de Sénas. Celle-ci appartient pour moitié, dans le sens de la longueur, à chacune des communes. Cependant, sa dénomination n'a jamais été régularisée concernant notre commune (cas n°2)

Dans le cadre de l'OAP 1, une voie privée, déjà existante mais non dénommée, va devenir publique et relier deux nouvelles impasses qui desserviront 20 nouveaux logements. (Cas N°1 + cas N°3).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Aucun débat

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité** de ses membres,

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Approuve** la régularisation de dénomination *Chemin de la Barque de Malespine* comme présentée ci-dessus,  
**Approuve** la dénomination *Impasse des sœurs Michel* comme présentée ci-dessus,  
**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**9 : Approbation d'un Contrat de Mixité Sociale entre la commune de Mallemort, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat.**

La commune de Mallemort est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). A ce titre, elle doit atteindre le ratio de 25 % de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

La loi donne également la possibilité aux communes d'élaborer et signer un Contrat de Mixité Sociale (CMS) avec la Métropole et l'Etat, afin de pouvoir atteindre les objectifs de rattrapage définis dans ce contrat.

Le CMS constitue enfin un document de programmation permettant de planifier les projets de construction de logements sociaux attendus sur le territoire.

Les objectifs quantitatifs fixés à notre commune, dans le cadre de ce contrat, pour la période 2023-2025 correspondent à 25 % du nombre de logements manquants soit 118 logements locatifs sociaux ou assimilés selon le tableau ci-après :

Nombre de LLS au 01/01/2022	LLS manquants au 01/01/2022	Taux de LLS au 01/01/2022	Objectifs de rattrapage (33%) 2023-2025	Objectif annuel (33%)	Taux de rattrapage retenu	Objectifs de rattrapage (25%) 2023-2025	Objectif annuel (25%)
285	472	9.4%	156	52	25%	118	40

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

#### Débat :

Mme le Maire présente le Contrat de Mixité Sociale et précise qu'il est un outil important pour se fixer des objectifs et avancer dans l'évolution du parc social.

Les OAP présente 50% de logement social et des avancées sur celles-ci nous permettent de présenter un CMS réaliste.

Elle remercie ses élus au social mesdames LAMALAM et ARTERO qui reçoivent les Mallemortais sur rendez-vous.

Mr PLATON renomme sa question posée en commission : Pourquoi une telle différence entre le nombre de résidences donné par l'INSEE et celui des impôts ? Il y a une grosse différence entre ces chiffres, c'est la même question qui a été abordée lors d'une délibération en lien avec les logements vacants. Il ne peut pas voter ce contrat car il est basé sur de mauvais chiffres qui ont la conséquence de construire plus de logements sociaux. Page 25, le tableau est faux, il manque les 80 logements en cours de construction, il refuse d'approuver un rapport avec un tableau faux !

Mme le Maire répond qu'il est difficile de travailler avec M PLATON, vous donnez vos certitudes alors que le travail est fait en collaboration avec la commune, l'état, le département.

Vous pensez différemment même si on vous l'explique, vous ne le croyez pas et vous ne l'acceptez pas, d'ailleurs vous fatiguez un peu nos services. Vous remettez toujours en doute les modes de calcul, les règles de calcul.

Mme le Maire fait un rappel d'un article pour expliquer.

Mr PLATON répond qu'il ne conteste pas les modes de calcul mais les données ! Pourquoi une telle différence entre les chiffres de la DGFIP et ceux de l'INSEE ?

Mme le Maire lui dit qu'il n'est pas contrôleur des impôts. C'est par les déclarations fiscales qu'est calculés le pourcentage de logements manquants

Mme le Maire fait lecture du mail reçu le 25/06/24 et regrette que M PLATON mette toujours tout en doute.

Mr FARRO dit comprendre la demande de Mr PLATON mais reste surpris par la réponse de Mme le Maire. Il y a peut-être une anomalie de statistique ?

Mr PLATON demande que le mail lui soit transmis.

Mme le Maire accepte

Mr BRUCHET dit ne pas avoir participé à la commission urbanisme, néanmoins il prendra part au vote car c'est important pour éviter des pénalités, au-delà de cela, il dit que l'on a passé des délibérations en lien avec la jeunesse et dit voir l'importance des nouveaux enjeux. Il fait référence aux résultats des dernières élections.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité** de ses membres,

**Par 17 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET,

**Par 1 voix Contre** : Mr PLATON à cause des chiffres

**Par 4 Abstentions** : Mrs FARRO (+ procuration M DUCHER), Victor RAVAZZA, Paula EIDENWEIL

**Approuve** le contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'État, la Métropole et la commune,

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents ou avenants afférents.

**10 : Approbation d'une garantie d'emprunt à Société Française des Habitations Economiques (SFHE) pour le financement d'une opération de construction neuve de 25 logements locatifs sociaux sur le Site « Ludo ».**

La commune est engagée dans un objectif triennal de rattrapage de production de logements locatifs sociaux fixé dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (article 55).

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la commune est sollicitée pour accorder une garantie d'emprunt conjointe, destinée à financer une opération de construction neuve réalisée par SFHE pour 25 logements locatifs sociaux sur le site « Ludo ».

Vestia Promotion a obtenu le 24/07/2019 le permis de construire N°01305319P0043 pour la construction de 50 logements dont 25 logements locatifs sociaux avenue de Craponne – « site Ludo ».

Le programme social a été vendu au bailleur social SFHE.

Ce projet est composé de plusieurs bâtiments : 3 immeubles collectifs et 13 maisons en bande.

Les LLS sont situés avenue de Craponne.

Les travaux ayant débuté, il est prévu la livraison au printemps 2025.

Pour financer ce projet, la caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est en mesure de leur accorder les prêts suivants :

- Un prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) travaux, d'un montant global de 940 353,00€ sur 40 ans,
- Un prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) foncier, d'un montant global de 426 604,00€ sur 80 ans,
- Un prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) travaux, d'un montant global de 487 455,00€ sur 40 ans,
- Un prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) foncier, d'un montant global de 225 516,00€ sur 80 ans,
- Un Prêt Locatif Social (P.L.S) travaux, d'un montant global de 234 548,00€,

- Un Prêt Locatif Social (P.L.S) foncier, d'un montant global de 176 073,00€,
- Un Prêt Locatif Social Complémentaire (C.P.L.S) foncier, d'un montant global de 224 222,00€,
- Un Prêt PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant global de 125 000,00€

Un total global de 2 839 771,00 €. L'obtention de ces prêts est subordonnée à l'octroi d'une garantie des collectivités. C'est pourquoi SFHE a sollicité une garantie d'emprunt à hauteur de 50% des montants indiqués à la commune et de 50% auprès de la métropole.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

#### Débat

Mr FARRO souhaite alerter sur le cumul des montants, son groupe va s'abstenir. Il peut y avoir un risque.

Mr DAVAL précise qu'il n'y a pas de risque

Mr FARRO demande alors, pourquoi prendre une garantie ?

Mr DAVAL répond que cela est obligatoire.

Mme le Maire rajoute que le risque est peu élevé sinon on ne le prendrait pas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité** de ses membres,

**Par 18 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET,

**Par 4 Abstentions** : Mrs FARRO (+ procuration M DUCHER), Victor RAVAZZA, Paula EIDENWEIL.

**Approuve** ladite convention de garantie d'emprunt à Société Française des Habitations Economiques (SFHE) pour le financement d'une opération de construction neuve de 25 logements locatifs sociaux sur le Site « Ludo » ;

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**11 : Approbation d'une garantie d'emprunt à SFHE pour le financement d'une opération de construction neuve de 11 logements locatifs sociaux « Semailles ».**

La commune est engagée dans un objectif triennal de rattrapage de production de logements locatifs sociaux fixé dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (article 55).

Vestia Promotion a obtenu le 24/07/2020 le permis de construire N°01305319P0044 pour la construction de 11 logements locatifs sociaux avenue Charles de Gaulle – « site Semailles ».

Ce programme a été vendu au bailleur social SFHE.

Ce projet est composé d'un bâtiment sur deux étages. Les travaux ayant débuté, il est prévu la livraison à l'été 2025.

Pour financer ce projet, la caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est en mesure de leur accorder les prêts suivants :

- Un prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) travaux, d'un montant global de 319 955,00€ sur 40 ans,
- Un prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) foncier, d'un montant global de 132 275,00€ sur 80 ans,

- Un prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) travaux, d'un montant global de 219 203,00€ sur 40 ans,
- Un prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) foncier, d'un montant global de 107 614,00€ sur 80 ans,
- Un Prêt Locatif Social (P.L.S) travaux, d'un montant global de 76 664,00€,
- Un Prêt Locatif Social (P.L.S) foncier, d'un montant global de 56 982,00€,
- Un Prêt Locatif Social Complémentaire (C.P.L.S) foncier, d'un montant global de 70 737,00€,
- Un Prêt PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant global de 55 000,00€

Un total global de 1 038 430 €. L'obtention de ces prêts est subordonnée à l'octroi d'une garantie des collectivités. C'est pourquoi SFHE a sollicité une garantie d'emprunt à hauteur de 50% des montants indiqués à la commune et de 50% auprès de la Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

**Aucun débat**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité** de ses membres,

**Par 18 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET,

**Par 4 Abstentions** : Mrs FARRO (+ procuration M DUCHER) , Victor RAVAZZA, Paula EIDENWEIL

**Approuve** ladite convention de garantie d'emprunt à SFHE pour le financement d'une opération de construction neuve de 11 logements locatifs sociaux « Semailles » ;

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**12 : Cession à titre onéreux par la commune de Mallemort au profit de M. BRIFFE Pascal et Mme VASSIEUX Alexandra de la parcelle D 1205 d'une emprise de 104 m<sup>2</sup> - située impasse Georges SAND.**

M. BRIFFE Pascal et Mme VASSIEUX Alexandra ont sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle communale D 1205 d'une superficie de 104 m<sup>2</sup> jouxtant l'impasse Georges Sand. Mme le Maire entend donner une suite favorable à leur demande.

Cette emprise foncière, située à l'entrée de l'impasse Georges SAND constitue un délaissé de voirie, suite aux travaux Joliot Curie. Cette dernière n'ayant pas fait l'objet d'aménagement paysager, ni de travaux de voirie, elle permettrait aux riverains contigus de constituer une unité foncière cohérente avec la topographie de leur propriété.

Cette emprise n'assume aucune fonction de desserte ou de circulation publique.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

**Débat :**

Mr PLATON dit avoir demandé lors de la commission urbanisme, des documents à joindre à la délibération  
Mr DAVAL répond que le certificat d'arpentage et l'avis du domaine lui seront transmis dès que possible

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité** de ses membres,

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Approuve** la cession à M. BRIFFE et Mme VASSIEUX de la parcelle D1205, d'une contenance de 104 m<sup>2</sup>, au prix de 9 000 €,

**Indique** que les frais d'actes d'un montant de 1 068 € liés à la présente cession sont à la charge de M. BRIFFE Pascal et Mme VASSIEUX Alexandra ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **13 : Création d'emploi permanent**

Pour assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de la commune, il convient de créer le poste mentionné ci-après.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun débat

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité** de ses membres,

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Modifie** l'emploi permanent ci-dessous suite à un avancement de grade par la création du grade suivant

Emploi	Grade d'origine	Grade à créer	Catégorie	Durée hebdo
1 agent chargé d'accueil et assistante administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet

**Dit** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024 de la Commune – chapitre 012 ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération

#### **14 : Suppléance de Mme le Maire et versement des indemnités au 1<sup>er</sup> adjoint**

Le III de l'article L 2123-24 du même CGCT précise que l'adjoint qui supplée le Maire peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22.

En raison de l'empêchement de Madame le Maire du 20 juillet au 20 août 2024, Monsieur Christian BRONDOLIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, assurera la suppléance durant cette période et percevra à cet effet l'indemnité afférente.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

[Aucun débat](#)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité** de ses membres,

**Par 18 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Thierry PLATON.

**Par 4 Abstentions** : Mrs FARRO (+ procuration M DUCHER), Victor RAVAZZA, Paula EIDENWEIL

**Autorise** le versement des indemnités de Madame le Maire du 20 juillet au 20 août 2024 à M. Christian BRONDOLIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en raison de la suppléance assurée durant cette période.

#### **15 : Mise en place du Permis à Végétaliser**

La commune de Mallemort et le Comité Environnement souhaitent encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants

Le permis de végétaliser vaut Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public. Cette AOT est précaire et révocable et ne pourra donner lieu à une quelconque activité lucrative.

Le bénéficiaire ne pourra affecter le lieu mis à disposition à une autre destination que celle d'installer les éléments de végétalisation.

De plus, le bénéficiaire doit occuper personnellement le lieu mis à disposition et en assurer l'entretien. Le permis de végétaliser est nominatif, attribué à une personne physique ou morale, qui sera le seul interlocuteur de la commune.

Une charte du « Permis de Végétaliser » ainsi qu'une convention de végétalisation, jointes en annexe, permettent de définir les modalités d'obtention, les conditions d'octroi et les obligations afférentes au destinataire de l'autorisation.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mauricette AGIER

[Débat :](#)

[Mme AGIER rappelle que ce dossier a été un gros travail entrepris avec le comité consultatif environnement, il a été approuvé par tous les membres. Une belle démarche avec le formulaire et la charte.](#)

Mr PLATON dit avoir effectivement travaillé sur ce sujet, l'objectif étant de lutter contre le réchauffement climatique, ce n'est pas d'après lui le texte initial retenu.

Mme AGIER lui répond que c'est son opinion mais pas celui du comité consultatif d'environnement, et précise qu'il s'agit de lutter contre les îlots de chaleur. M PLATON joue sur la sémantique des mots

Mr PLATON souligne que la convention n'a pas été débattue en Comité Environnement

Mme le Maire reprend que tout est dit dans la convention, pourquoi polémiquer sur des termes ? C'est du chipotage

Mr CASTAGNE intervient et dit qu'il n'y a pas participé mais qu'il a lu tous les comptes rendus et la charte reprend les idées La convention est une convention d'espace public entre la commune et le citoyen, elle cadre l'occupation, il faut le voir comme cela, c'est un document administratif

Mme EIDENWEIL demande si la commune a déjà des demandes pour végétaliser ?

Mme AGIER confirme que de nombreuses demandes ont été faites mais il faut d'abord voter la délibération

Mme EIDENWEIL demande si un citoyen peut agir ailleurs que devant chez lui.

Mme le Maire répond non ce n'est pas l'idée, la demande est limitée à la personne qui pose le dossier mais peut être ouverte à une proposition de quartier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité** de ses membres,

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Approuve** la création du « Permis de Végétaliser » sur la Commune de Mallemort ;

**Approuve** la charte et la convention de végétalisation annexées à la présente délibération ;

**Autorise** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir concernant le permis de végétaliser

### **16 : Adhésion à la Charte d'engagement PACTE 2023/2028**

Le conseil Départemental des bouches du Rhône a décidé de lancer un grand plan d'Accélération de la Transaction Ecologique (PACTE) au service d'un territoire plus engageant auquel il nous propose d'adhérer en soumettant ce dispositif à l'approbation du conseil municipal.

Ce PACTE est l'engagement volontaire de la commune auprès du Département des Bouches du Rhône pour accélérer la transition écologique du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mauricette AGIER

#### Débat :

Mr PLATON souligne la bonne démarche, c'est un pacte 2023 2028 qui va au-delà de cette assemblée d'où l'intérêt de travailler ensemble.

Mme le Maire dit être déjà dans tous ces axes-là.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité** de ses membres,

**Par 22 voix pour :** Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Françoise CHEROUTE), Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

**Adhère** à la charte d'engagement « PACTE » 2023/2028

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toute les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### Projet de la centrale d'enrobage.

Il y a un cahier de consultation publique du 19 juin au 17 juillet en mairie, il y a déjà des retours, prise en compte de l'association AFFUL et de leurs inquiétudes. Mme le Maire ne peut pas donner un avis tant que la consultation publique n'est pas terminée. C'est un arrêt du préfet, c'est lui qui accordera ou pas le projet de la rénovation de l'autoroute sur les 4 voies entre Sénas à Avignon.

Mr FARRO pense que l'information aurait dû être faite 15 jours avant car nombreux points posent problème, les terrassements sont terminés, les silos sont sur place, la consultation débute, tout est prêt avant de consulter. Il y a des parcours d'enfants, des écoles, un site Natura 2000, un site qui ne respecte pas le PLU, des risques d'incendie, de pollution de l'eau, nuisance sonore.

Mme le Maire lui conseille d'écrire tout cela sur le cahier de doléance mis à disposition en Mairie

Mr FARRO demande depuis quand la mairie est-elle au courant.

Mme le Maire répond que le document a été reçu mercredi et le cahier ensuite

Mr FARRO site des articles et les lit

Mr PLATON dit qu'il y a une différence entre enquête et consultation. Là, il s'agit d'une consultation, la commune peut donner un avis.

Mr BRUCHET dit que la commune a été consultée le 05/03/24.

Mme le Maire dit qu'elle a été informée par l'ECIR de leur intention sur le terrain des Fumades pour l'entreprise TRABET mais souligne que la réponse de la Mairie n'est pas dans le dossier.

Mr BRUCHET lit des passages de ce document soumis à instruction.

Mr FARRO demande si Mme le Maire est favorable.

Mme le Maire dit qu'elle entend les inquiétudes des citoyens, de l'agriculteur proche, de l'association AFFUL, qu'elle entend le partenaire ECIR. Elle attend de voir le retour du préfet auquel elle a fait part des différentes inquiétudes.

Mr BRUCHET dit qu'il n'est pas normal que les travaux aient commencé avant la fin de l'enquête.

Mme le Maire explique qu'elle s'est rendue sur les lieux, a pris des photos avec la police municipale et les a transmis au préfet qui a demandé à la société de stopper le temps de la consultation. La société a répondu qu'elle avait procédé qu'à un dépôt de matériels avec l'accord du propriétaire.

Mr BRUCHET dit que ce n'est pas normal, c'est pour des questions financières

Mme le Maire dit également que ce n'est normal.

Mr BRUCHET parle de problème avec le PLU, des risques, de réelles anomalies dans le dossier, des risques sonores, de pollution, de circulation, pour le lieu touristique du golf, des coquilles sur des surfaces... un dossier qui n'a pas la moyenne. Il dit qu'il faut monter au créneau.

Mr FARRO dit qu'il devrait y avoir la lettre de celui qui a remporté l'appel d'offre.

Mme le Maire dit avoir la même inquiétude, laissons le temps de la consultation.

Mr PLATON demande d'écrire une motion, de même que M FARRO (ok rectifié 18-07-24)

Mr BRUCHET demande pourquoi ne pas trouver un autre site, il y des délaissés, parfois, on aurait pu condamner des aires de repos sur l'autoroute.

Mme le Maire précise que nous gardons une vigilance, nos avis se rejoignent.



Mr BRUCHET revient sur le courrier

Mme le Maire confirme qu'il n'y a aucun courrier de la commune, aucun avis.

### Dates à retenir

Elections législatives : 30 juin et 7 juillet présence des élus dans les bureaux de vote

Ouverture de la piscine : 6 juillet mais elle fonctionne en juin pour les scolaires.

Commémoration du 14 juillet : 19h Place du Bicentenaire

Marchés nocturnes : les Mardis soir du 09 juillet au 20 aout

Fan zone : 9 aout au théâtre de verdure sur la diffusion de différents sports

Forum des associations : 7 septembre de 9h à 14h

Festival de la paix : 29 juin au parc des deux canaux

Fête des moissons : 27 juillet

Fête du patrimoine : 21 septembre avec une marche organisée sur le thème de la paix

Prochain CM le 25 septembre à 18h30

### Décisions du Maire :

M FARRO : 2024-80 demande des explications sur le contrat et la superficie, pourquoi ne pas intégrer un contrat de groupes ?

Mme le Maire répond que peu d'assurances veulent prendre ce type de copropriété.

M PLATON : 2024-130 demande s'il peut avoir le dossier ?

Mme le Maire répond que les négociations ne sont pas terminées, le nom ne peut pas être encore divulgué

### Questions diverses :

Mr FARRO souligne le de circulation et de stationnement rue Armenico (accrochages, rétroviseurs cassés).

Mr LAQUAY informe qu'il va y avoir une étude de circulation sur l'ensemble du village, on est dans rédaction d'appel d'offre - bureau d'étude.

Mr BRUCHET demande si c'est une étude de circulation ou de stationnement.

Mr LAQUAY confirme

Mr PLATON demande des infos sur la réhabilitation du pont.

Mme le Maire est étonnée de la manifestation et de la présence de la presse.

Concernant les travaux le Pont est un monument classé, Le Marché est lancé pour un début de travaux Mars 2025. Il y aura un été pour démonter et un autre été pour remonter. Il y a eu du retard suite à la présence d'un oiseau protégé qui niche dans les pieds du pont à certains moments précise M BRONDOLIN.

Fin séance à 21h00

Signature Mme le Maire

**Hélène GENTE**

Signature du secrétaire de séance

**Ghislaine GUY**